

Maisons-Alfort, le 22 avril 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'harmonisation des usages
de la préparation phytopharmaceutique
PHYTECO, revente de REGOR AGRI**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par QUARON pour le compte d'A2D, relatif à une demande d'harmonisation des usages de la préparation PHYTECO.

La demande porte sur l'extension d'usage mineur 31651002 : Adjuvant pour bouillies fongicides du produit PHYTECO ;

Considérant que cette préparation est un produit de revente du produit de référence REGOR AGRI, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°9100694 détenue par QUARON, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant la décision datée du 16 janvier 2015 suite à l'avis de l'Anses n°2012-0546 du 07 août 2014 relatif à la demande d'extension d'usage mineur de la préparation REGOR AGRI ;

L'Anses émet un avis défavorable à la demande d'harmonisation des usages de la préparation PHYTECO, présentée par QUARON pour le compte d'A2D.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : LAMBDASTAR, PDPI.